



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 48/2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et DARRAMBIDE Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile.
Monsieur ROBINEAU Christian.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Affectation définitive du résultat 2021 du budget annexe SSIAD

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat est décidée par le directeur de l'Agence régionale de santé (article 314-51 du Code de l'action sociale et des familles).

Les comptes administratifs et de gestion 2021 ont été approuvés par un vote des membres du conseil d'administration réunis en séance le 28 avril 2022.

Le résultat 2021 de la section d'exploitation s'établit ainsi :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2021	Résultat incorporé au budget 2021	Résultat à affecter
35 096,39 €	2 707,00 €	+ 37 803,39 €

Par délibération n°29/2022 du 19 juillet 2022, les membres du conseil d'administration ont proposé les affectations de résultat suivantes :

- Excédent affecté à la réserve de compensation des déficits (compte 106868) 25 000,00 €
- Excédent affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 106878) 12 803,39 €

La décision tarifaire n°39461 datée du 4 décembre 2023 et la fiche de notification budgétaire nous ont été notifiées par l'ARS le 19 décembre 2023 (documents joints). La décision d'affectation du résultat se décline ainsi :

- affectation à la réduction des charges d'exploitation : 18 901,00 € (compte 1108)
- affectation en réserve de compensation des charges d'amortissement : 14 549,07 € (compte 106878)
- affectation en réserve de compensation des déficits : 4 353,32 € (compte 106868)

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la décision d'affectation définitive du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe SSIAD récapitulée ci-avant.

.../...

Vote de la question - nombre de voix

pour : 9 contre : - abstention

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 040-264003070-20231219-48_2023-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 20 décembre 2023

Le Président du C.C.A.S,



Jean-Marc LESPADÉ